



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

GRETA

Question écrite n° 1604

Texte de la question

M. Félix Leyzour attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs contractuels travaillant au GRETA Centre-Bretagne, à Pontivy. En 1990, les personnels contractuels avaient soulevé le problème de leur rémunération. En effet, celle-ci suivait la grille indiciaire de 1978 et les personnels se retrouvaient bloqués aux derniers échelons de la grille très étroite et conçue pour des emplois peu qualifiés et de courte durée. Le 18 janvier 1991, le recteur d'académie proposait une grille provisoire de rémunération des personnels non enseignants de la formation continue afin de débloquent cette situation dans l'attente de la parution d'une nouvelle grille officielle annoncée par le ministère de l'éducation nationale. La mise en application de cette mesure, approuvée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement support du GRETA, a donné lieu au paiement d'une indemnité mensuelle, incluse dans le salaire, appelée « indemnité spécifique de formation continue ». Or, en décembre 1996, lors du renouvellement des contrats, le recteur d'académie invitait les chefs d'établissement support à retirer « l'indemnité rectorale spécifique de formation continue » en indiquant que celle-ci était illégale. Pour 1997, cette indemnité n'a pas été supprimée car le budget du GRETA avait été voté, approuvé et signé par le préfet de région et les services du rectorat, mais elle n'a pas été inscrite sur les contrats des personnels administratifs comme les années précédentes. Par contre, en 1998, cette indemnité ne sera pas reconduite, alors que la nouvelle grille officielle n'est toujours pas parue. Ceci va entraîner de lourdes pertes pour les personnels contractuels administratifs car pour certains d'entre eux, elle représente 24 % du salaire de base. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que la nouvelle grille indiciaire des personnels contractuels administratifs soit revue rapidement pour que ces personnels ne pâtissent pas de la perte de leur indemnité spécifique.

Texte de la réponse

Un projet de refonte de la grille indiciaire dont bénéficient les personnels administratifs contractuels travaillant dans les GRETA, dans le cadre de la transposition aux agents non titulaires des dispositions du protocole d'accord sur la rénovation de la grille des rémunérations et des classifications, est en cours d'élaboration. Un tel dispositif doit recueillir au préalable l'accord des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Félix Leyzour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1604

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2449

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4499